

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012**  
~~~~~

**MISE EN RÉSEAU DES PONTS REMARQUABLES
CONVENTION DE PROJET COMMUNICATION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL

Absents :

M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que par délibération en date du 26 septembre 2011, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est inscrite dans une démarche de valorisation touristique associant différentes structures publiques et privées autour de la thématique des ponts remarquables, en vue d'apporter un appui technique et financier dans le cadre d'actions concertées,

Vu que la communauté de communes a adhéré à une convention de 'mise en réseau des ponts remarquables' dont l'objectif est d'organiser une promotion collective de ces sites en les fédérant autour de valeurs communes,

Vu que l'association Sites d'exception en Languedoc accompagne les parties dans la création et l'animation du Réseau étant à préciser qu'il est convenu entre elles que chaque projet validé par l'ensemble du réseau doit être porté par une structure et faire l'objet d'une convention multipartite,

Considérant la réalisation d'un projet portant sur la création d'une identité visuelle et de supports de communication, dont la structure porteuse serait l'association *Site d'exception en Languedoc*,

Considérant que le porteur du projet s'engage pour l'ensemble des parties à lancer la commande auprès du prestataire retenu SEDICOM et à s'assurer de son bon déroulement,

Considérant qu'il s'engage également à régler la somme de 10 792,60 € T.T.C. euros TTC auprès de SEDICOM et à adresser à chacune des parties une facture correspondant à sa quote-part financière pour sa participation au projet, sur la base de 5 ponts participants : Viaduc de Millau, Pont du Diable, Viaduc de Garabit, Pont Valentré, et Pont du Gard,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la convention jointe, conclue pour la durée de la réalisation du projet avec prise d'effet à compter de sa signature, laquelle prévoit un engagement financier de la communauté de communes à hauteur de 2 400.00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 672 le 02/07/12
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-lmcl16359-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Proposition de convention projet Communication

La présente convention est établie entre :

L'association *Sites d'exception en Languedoc* représentée par Monsieur Benoit Piquart, Président;

Et, pour le Viaduc de Millau, l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses représenté par Monsieur Guy Durand, Président ;

Et, pour le Pont du Diable, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault représentée par Monsieur Louis Villaret, Président ;

Et, pour le Viaduc de Garabit, le Syndicat Mixte de Garabit Grandval représenté par Monsieur Louis Clavilier, Président, et l'Agence Locale de Tourisme "Les Pays de Saint-Flour", représentée par Pierre Jarlier, Président ;

Et, pour le Pont Valentré, l'Office de Tourisme du Grand Cahors représenté par Monsieur Joël Gilbert, Président ;

Et, pour le Pont du Gard, l'EPCC du Pont du Gard représenté par Monsieur Dumas, Président.

Il est convenu entre les parties ci-dessus citées ce qui suit :

Préambule :

L'association *Sites d'exception en Languedoc* accompagne les autres parties ci-dessus citées dans la création du Réseau des ponts remarquables du Sud de la France.

Ce réseau a pour objectif de permettre à ses membres de mener des actions concertées de promotion et de développement de l'offre touristique des territoires fédérés, au travers de la thématique des ponts remarquables.

Il est convenu entre les membres du réseau que chaque projet validé par l'ensemble du réseau sera porté par une structure et fera l'objet d'une convention multipartite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de la réalisation du projet : création d'une identité visuelle et de supports de

communication. Pour faciliter sa mise en œuvre et activer sa réalisation, il a été coopté que la structure porteuse de ce projet serait l'association *Sites d'exception en Languedoc*.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET : CREATION D'UNE IDENTITE VISUELLE ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Descriptif : création d'une identité visuelle déclinable sur différents supports (charte graphique) ; création d'un dépliant de présentation du réseau pour une diffusion sur l'ensemble des points d'accueil des structures membres (A5/2volets, papier recyclé 250g/m², édité à 80000 exemplaires) ; création d'outils de PLV qui seront mise en place dans les différents points d'accueil des structures membres (10 roll'up avec présentoir intégré et de 10 mobiles à suspendre au-dessus des banques d'accueil) ; dépôt d'un nom de domaine et création d'une page internet avec liens de redirection vers les sites.

Budget total : 10 792,60 € T.T.C.

Calendrier de réalisation :

Semaine 18 : réception de votre « bon pour accord » pour le lancement du projet

Semaine 19 : lancement du projet : commande, remise des éléments et première réunion avec l'agence

Semaine 20 à 22 : allers-retours avec l'agence, validation

Semaine 23 : fabrication

Semaine 24 : livraison

(Annexe : cahier des charges)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET : ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC

Le porteur du projet s'engage pour l'ensemble des parties à lancer la commande auprès du prestataire retenu SEDICOM et à s'assurer de son bon déroulement.

Le porteur du projet s'engage à régler la somme de 10792,60 € T.T.C. auprès de SEDICOM et à adresser à chacune des parties une facture correspondant à sa quote-part financière pour sa participation au projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES AUTRES PARTIES

Les parties s'engagent techniquement à participer activement à la bonne réalisation du projet défini ci-dessus en fournissant les éléments demandés, nécessaires à sa mise en œuvre avant le 10 mai 2012.

Les parties s'engagent financièrement pour la réalisation de ce projet à hauteur de :

Structure	Montant de la participation financière
Office de Tourisme de Millau Grands Causses	2400 € Net
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	2400 € Net
Syndicat Mixte de Garabit Grandval	1998,10 € Net
Office de Tourisme du Grand Cahors	1998,10 € Net
EPCC du Pont du Gard	1998,10 € Net

Le paiement de leur participation financière sera effectué dès réception de la facture émise par le porteur de projet.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE, DUREE ET LITIGES EVENTUELS

L'exécution de la présente sera assurée par chacune des parties en ce qui la concerne.

Cette convention est conclue pour la durée de réalisation du projet et prendra effet dès que signée par chacune des parties et reçue au siège de l'association « Sites d'exception en Languedoc ».

Pour l'exécution des présentes et leur suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective.

Fait en 7 exemplaires à, le

Association *Sites d'exception en Languedoc*
Monsieur Benoit Piquart, Président

Pour le Viaduc de Millau, l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses
Monsieur Guy Durand, Président

Pour le Pont du Diable, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Monsieur Louis Villaret, Président

Pour le Viaduc de Garabit,
le Syndicat Mixte de Garabit Grandval
Monsieur Louis Clavilier, Président

Et l'Agence Locale de Tourisme « Les Pays de St-Flour »,
Monsieur Pierre Jarlier, Président

Pour le Pont Valentré, l'Office de Tourisme du Grand Cahors
Monsieur Joël Gilbert, Président

Pour le Pont du Gard, l'EPCC du Pont du Gard
Monsieur Dumas, Président